



Arrêté du Maire N° 2021. 006

Arrêté de mise à l'enquête publique du PLU

Le Maire de la commune de Tourrettes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;
 Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;
 Vu les délibérations n° 2020-06-30/012 du 30/06/2020 et n° 2020-09-29/006A du 29/09/2020 informant du lancement de la procédure ;
 Vu l'arrêté n° 2020-011 du 17/11/2020 prescrivant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;
 Vu l'avis des personnes publiques consultées en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;
 Vu l'ordonnance n° E21000007/83 en date du 11 février 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Olivier RICHE en qualité de commissaire enquêteur ;
 Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Tourrettes du lundi 22 mars 2021 au samedi 24 avril 2021 inclus soit pendant 34 jours.

Ce projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

Cette modification a pour objet :

- La prise en compte de la protection des personnes, en classant en zone N certaines zones, compte tenu du risque d'inondation,
- La prise en compte des futurs projets de partenaires communaux notamment la réhabilitation du château BOUGE,
- La prise en compte de projets d'intérêt général, dans la rédaction du règlement,
- L'évolution du règlement de la zone UF et de la zone 1AU,
- La rectification d'erreurs matérielles décelées dans le règlement (notamment la ZAC Terre Blanche...etc)
- La prise en compte de la création d'un parking de co-voiturage inscrit dans le PLU mais pas sur la parcelle concernée, ledit parking est prévu sur la parcelle F 545,
- La réduction d'une zone UF et sa modification en zone A,
- La modification d'une zone actuellement constructible en zone N, au niveau du village,
- L'évolution de la zone Ne au sud de la commune en N.

Article 2 :

La personne responsable de la modification du PLU est la commune représentée par son maire, Monsieur Camille BOUGE et dont le siège administratif est situé à la mairie de Tourrettes, Place de la Mairie, Tourrettes 83440. Madame Oona ROUANE, Directrice Générale des Services, est en charge du dossier.

Article 3 :

Monsieur Olivier RICHE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, ordonnance n° E21000007/83.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique papier sera déposé en mairie de Tourrettes, Place de la Mairie, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 9 h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00).

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le (s) registre (s) papier ouvert (s) à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Tourrettes pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Par courrier postal à partir du 22 mars à 9h00 et avant le 24 avril à 12h00 à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Tourrettes,
- Par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-tourrettes-83.fr à partir du 22 mars à 9h00 et avant le 24 avril à 12h00. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site : www.mairie-tourrettes-83.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Lundi 22 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi 3 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Lundi 12 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 24 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

Article 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification,
- Les avis des personnes publiques consultées,
- La décision de l'autorité environnementale,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorable au projet du PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, à la mairie de Tourrettes et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.mairie-tourrette-83.fr.

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification n°1 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires en application de l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site de la commune de Tourrettes à l'adresse www.mairie-tourrettes-83.fr et affiché en mairie de Tourrettes 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Var Matin et La Marseillaise) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers de la commune de Tourrettes. Il fera également l'objet d'un affichage électronique sur le site Internet.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au préfet
- Au commissaire enquêteur



Fait à Tourrettes, le 01/03/2021

Le Maire,

Camille BOUGE.